



Juin 2002, Israël: un soldat se tient derrière une vitre criblée de balles.  
(© AP Photo/Gadi Kabalo)

# Introduction

La prolifération et l'usage abusif généralisés des armes légères menacent le développement des droits de l'homme élémentaires et de la sécurité. Entre les mains de forces répressives, les armes légères peuvent servir à intimider, à menacer et à opprimer des communautés entières, limiter la liberté de mouvement et empêcher l'accès aux droits et services fondamentaux. Les armes légères sont aussi couramment utilisées pour faciliter ou commettre des violations des droits de l'homme, notamment des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture.

Dans cette édition du *Small Arms Survey*, sous-titrée «Droits en péril», nous mettrons en lumière les liens complexes existant entre les armes légères et les atteintes aux droits de l'homme. Notre intérêt pour ce thème trouve son équivalent dans l'engagement des acteurs prépondérants des droits de l'homme en la matière, en l'occurrence Amnesty International, Human Rights Watch et la Commission des droits de l'homme des Nations unies. En 2003, les Nations unies ont notamment chargé un Rapporteur spécial d'étudier la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes légères et de petit calibre, tandis que plusieurs ONG ont lancé la campagne «Control Arms», largement axée sur les droits de l'homme.

En tâchant d'identifier les liens existant entre la prolifération et l'usage abusif des armes légères et les atteintes aux droits de l'homme, nous avons été confrontés à un problème conceptuel épineux. Les armes sont des objets inertes, qui ne portent pas atteinte aux droits de l'homme en soi. Dans cet esprit, le slogan «ce ne sont pas les armes, mais bien les hommes qui tuent d'autres l'hommes» seriné par la National Rifle Association aux Etats-Unis contient quelques vérités. Les armes en soi ne violent pas les droits des individus, mais ceux qui portent des armes peuvent – et ils ne s'en privent pas – porter régulièrement atteinte aux droits de l'homme, de diverses manières et dans des contextes différents. Il convient d'élaborer une chaîne de raisonnements causale (et parfois légale) complexe pour montrer dans quelle mesure les individus qui fabriquent, détiennent, exportent ou utilisent les armes peuvent être tenus responsables de leur usage abusif. Certes, ce principe a été avancé dans le cadre du droit civil. Aux Etats-Unis, différents groupes ont tenté, en vain, de tenir les fabricants et les revendeurs d'armes pour responsables devant la loi de l'usage abusif des armes qu'ils ont produites ou vendues, notamment celles utilisées plus particulièrement dans le cadre de la criminalité (telles que les dites «armes du samedi soir»).

En nous concentrant cette année sur le thème des armes légères et des droits de l'homme, nous avons tenté d'identifier les diverses manières dont les armes légères et de petit calibre contribuaient à porter atteinte aux droits de l'homme – soit en facilitant ces atteintes, soit, comme l'exprimeraient certains partisans de la détention d'armes, en contribuant à empêcher qu'elles soient commises. Dans cette édition du *Small Arms Survey*, trois chapitres différents aborderont trois dimensions distinctes des liens existant entre les armes légères et les droits de l'homme:

- le devoir légal des Etats de protéger les droits (de l'homme) de leurs citoyens dans des situations qui impliquent l'usage d'une force potentiellement meurtrière par les fonctionnaires de l'Etat;
- la responsabilité légale des Etats de prendre les précautions nécessaires lors des transferts d'armes vers des tiers, en particulier si ces armes sont susceptibles de faciliter les atteintes aux droits de l'homme; et
- la conviction croissante que les Etats ont le devoir légal de protéger leurs citoyens de la généralisation de la criminalité et de l'insécurité sur leur territoire.

Le chapitre 7 relatif au maintien de l'ordre aborde le premier de ces thèmes, qui coïncide avec la notion légale classique des droits de l'homme: la responsabilité qu'ont les Etats de protéger les droits de leurs citoyens. Ce chapitre présente les normes internationales qui régissent l'usage de la force et des armes à feu par les fonctionnaires

De nombreux États ne respectent pas les normes politiques internationales qui régissent l'usage de la force et des armes à feu.

du maintien de l'ordre et examine comment celles-ci sont traduites dans les législations nationales et la jurisprudence. Bien que ce chapitre ne tente pas d'évaluer systématiquement leur mise en œuvre au niveau national, les exemples pratiques issus du monde entier révèlent que de nombreux États ne respectent pas les normes relatives au maintien de l'ordre. Cette lacune résulte moins d'un manque de ressources que d'un engagement politique insuffisant – en particulier, l'engagement de l'État à respecter les droits de ses citoyens.

La seconde dimension est traitée dans notre chapitre annuel sur les transferts d'armes légères (chapitre 4). Comme nous l'avons constaté l'année dernière dans notre chapitre sur les normes, les États sont tenus par la loi de prendre les précautions nécessaires lors des transferts d'armes susceptibles d'être utilisées pour porter atteinte aux droits de l'homme ou enfreindre le droit international. Dans quelle mesure les États exercent-ils un contrôle suffisant dans la pratique? Vu que les armes légères sont davantage susceptibles d'être impliquées dans les atteintes aux droits de l'homme que les principaux systèmes d'armement conventionnel (comme les avions militaires ou les sous-marins), l'on pourrait s'attendre à ce que les États préconisent des politiques plus restrictives dans le cadre des transferts d'armes légères vers des pays où les violations des droits de l'homme sont monnaie courante. En réalité, comme l'illustre ce chapitre, les pratiques des États dans ce domaine restent relativement imparfaites. Si certains États, peu soucieux de respecter les droits de l'homme, rencontrent des difficultés pour importer des armes sur le marché légal, ils sont généralement capables de se procurer des armes légères dans différents pays du monde sans trop de soucis.

La troisième approche met en lumière un problème indirectement lié aux droits de l'homme, à savoir le rôle des armes à feu dans le cadre de la violence et de la criminalité (chapitre 6). Les États, tel est le raisonnement, ont le devoir de protéger les droits et les libertés fondamentaux de leurs citoyens lorsque ceux-ci sont menacés par une criminalité armée et une insécurité généralisées. Si l'usage des armes à feu par des citoyens privés en vue de menacer, de blesser ou de tuer d'autres citoyens est invariablement considéré comme un crime plutôt qu'une violation des droits de l'homme, on considère de plus en plus que les États ont le devoir, en vertu du droit relatif aux droits de l'homme, de prendre les mesures appropriées pour prévenir et sanctionner cette violence. Par ailleurs, le fait que certains États dans le monde considèrent l'usage abusif des armes à feu à titre individuel comme un crime grave rejoint notre vision selon laquelle cette conduite enfreint les règles et les normes qui sous-tendent les sociétés de droit.

### Les efforts internationaux actuels

Les efforts internationaux visant à lutter contre la prolifération et l'usage abusif des armes légères se sont poursuivis en 2003. La première Réunion biennale des États membres (RBE) des Nations unies s'est tenue à New York en juillet 2003 afin d'examiner la mise en œuvre par les États du *Programme d'action* négocié lors de la Conférence des Nations unies sur les armes légères en 2001. La première RBE a présenté la grande variété d'activités déjà entreprises par de nombreux gouvernements, organisations internationales et non gouvernementales et a permis de nourrir un sentiment de dynamique à l'égard du problème des armes légères. Depuis lors, le développement d'un instrument international relatif au marquage et au traçage des armes légères a progressé, de même que le processus parallèle qui examine les problèmes liés au courtage.

Dans le même temps toutefois, certains pays ont relâché leurs efforts visant à respecter les engagements pris dans le cadre du *Programme d'action*. Le rapport établi par le projet *Biting the Bullet* et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL/IANSA) conclut qu'un grand nombre de pays ont omis de mettre en œuvre plusieurs des mesures les plus élémentaires définies dans le *Programme*. Cette mise en œuvre a été freinée, notamment, par un manque de sensibilisation, d'engagement et de volonté institutionnelle. Augmenter l'implication des gouvernements inactifs apparaît comme un défi particulier pour les ONG dans les mois qui précèdent la prochaine RBE de la mi-2005.

### Les points forts des chapitres

L'édition 2004 du *Small Arms Survey* actualise les informations relatives à la production mondiale, aux stocks, aux transferts d'armes légères et aux mesures internationales. Outre les chapitres consacrés au maintien de l'ordre et à la criminalité cités ci-dessus, cette édition présente également des chapitres relatifs aux

systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), au courtage en armes ainsi qu'à des études de cas portant sur la région du Pacifique et le Kirghizstan.

**Chapitre 1 (Produits et producteurs):** au moins 1.249 sociétés, réparties dans plus de 90 pays, sont impliquées dans le processus de la production d'armes légères et de petit calibre – soit davantage de sociétés, mais un nombre de pays inférieur aux données publiées précédemment. Le marché mondial des armes légères et de petit calibre est relativement stable, bien que certains producteurs de pays tels l'Australie, le Brésil, Israël, Singapour et l'Afrique du Sud, concurrencent les producteurs établis d'Europe et des Etats-Unis.

Dans le contexte international d'un marché des armes légères en déclin, de puissants courants poussent à la continuité et au changement. Le changement le plus visible se marque par une tendance vers la consolidation des principaux producteurs d'armes légères. De nouveaux modèles d'armes légères et de petit calibre font également leur apparition, sous l'impulsion des programmes de réarmement d'envergure engagés par les forces armées d'Europe et d'ailleurs. La continuité se traduit principalement par le regain de confiance dans les armes qui ont prouvé leur valeur au fil des décennies, notamment les fusils de haute puissance, les mitrailleuses moyennes et lourdes, les lance-grenades propulsées par fusée (RPG) – et cela malgré l'apparition de nouveaux modèles d'armes.

**Chapitre 2 (Stocks):** cette année, ce chapitre se concentre sur la gestion des armes légères et de petit calibre. L'effondrement du régime de Saddam Hussein a entraîné le transfert de stocks d'armes légères le plus important que le monde ait connu. Nous estimons que les civils irakiens pourraient avoir pris le contrôle de 7 à 8 millions d'armes légères. A moins que la communauté internationale ne prenne des mesures draconiennes pour assurer un meilleur contrôle des stocks dans le monde, de nombreux pays resteront vulnérables à de tels désastres. La disparition progressive des armes due à la négligence et au vol représente également un problème grave. Un million d'armes à feu au moins sont volées ou perdues chaque année à l'échelle mondiale.

La mesure la plus ambitieuse dans le cadre de l'enregistrement des armes civiles a été appliquée récemment au Canada en 2003. Le Brésil a également approuvé une initiative d'envergure en vue de lutter contre la prolifération des armes à feu et de modifier radicalement sa culture nationale en matière d'armes. Des initiatives comparables apparaissent ailleurs, notamment en Thaïlande.

**Chapitre 3 (MANPADS):** les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) sont des armes lance-missiles, légères, de petit calibre, conçues pour être déployées contre un aéronef par un seul individu. Il semble qu'une quinzaine de producteurs fabriquent des MANPADS dans un nombre de pays au moins équivalent. La production ne se limite plus aux sociétés établies dans l'industrie des armes de haute technologie, vu que l'Egypte, la Corée du Nord, le Pakistan et le Vietnam comptent, à présent, parmi les pays producteurs. La demande des pays en voie de développement pour des systèmes antiaériens abordables assurera probablement une hausse notable des commandes de MANPADS dans un avenir proche. Si certaines estimations font état du chiffre effrayant de 500.000 MANPADS, il est probable que moins de 100.000 unités complètes (missile et lanceur) aient été produites. Ce chiffre comprend une quantité inconnue de MANPADS entre les mains de groupes non étatiques, notamment des organisations terroristes.

Les efforts internationaux visant à contrôler la prolifération de MANPADS se sont avérés limités à ce jour. Toutefois, on assiste à un engagement croissant à l'égard du renforcement des contrôles. Il s'agit là, peut-être, de l'un des rares exemples où la politisation d'un problème lié aux armes légères et de petit calibre permettra d'endiguer la prolifération – pour autant que la communauté internationale continue de réagir à ce problème.

**Chapitre 4 (Transferts):** la réticence de nombreux Etats à fournir des données commerciales constitue un obstacle majeur à l'évaluation précise des transferts d'armes légères. Cette année, nous avons introduit un nouvel outil destiné à mesurer la transparence des Etats dans ce domaine: le Baromètre de la transparence du commerce des armes légères. Tenant compte des rapports nationaux sur les exportations et des données douanières, le Baromètre révèle que, parmi les plus grands pays exportateurs d'armes légères, les plus transparents sont les Etats-Unis, l'Allemagne et la France, même si ces pays n'affichent pas une transparence parfaite. Les grands exportateurs obtiennent, en moyenne, un résultat de 8,5 sur 20, ce qui tend à suggérer qu'il reste des efforts considérables à faire pour améliorer la transparence. Le Mexique, la Chine, Israël, l'Afrique du Sud et la Bulgarie figurent au bas de la liste.

Les données douanières internationales indiquent que la valeur d'exportation des armes légères, des

Un million d'armes à feu au moins sont volées ou perdues chaque année à l'échelle mondiale.

pièces et des munitions s'élevait à quelque 2,4 milliards USD pour 2001. Le total pour 2000, qui ne comprenait pas les pièces d'armes légères, était estimé à 2,1 milliards USD. La valeur totale du commerce autorisé (officiel et officieux) est estimée à environ 4 milliards USD. Les principaux exportateurs, en termes de valeur, sont les Etats-Unis, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Brésil et la Chine. L'Iran, le Pakistan et Singapour figurent parmi les pays producteurs de taille moyenne, bien qu'ils ne communiquent que peu d'informations sur leurs exportations.

**Chapitre 5 (Courtage):** les courtiers exécutent une grande variété d'activités qui jouent un rôle majeur dans le détournement des armes des marchés légaux vers des marchés illicites. Un certain nombre de vides réglementaires permettent aux courtiers d'agir quasiment en toute impunité dans la majeure partie du monde. Les contrôles sur le courtage légal et illicite sont étroitement liés; à moins que les Etats ne réglementent le premier, ils ne seront pas en mesure d'empêcher le second.

En 2003, les Etats se sont penchés, plus sérieusement que jamais, sur le problème du courtage. Ces initiatives procédaient de la nécessité de réglementer le courtage au niveau national. Seuls 25 pays réglementent explicitement le courtage à l'heure actuelle. Les mesures nationales toutefois divergent considérablement, créant des failles et une possibilité de les contourner. Même dans les pays où la législation nécessaire est en place, la mise en œuvre effective des contrôles sur le courtage s'avère souvent difficile. Bien qu'essentielles, les réglementations nationales ne suffisent pas. La nature transnationale des activités de courtage rend une coopération internationale indispensable dans ce domaine.

**Chapitre 6 (Violence et criminalité):** ce chapitre tente d'identifier les liens complexes existant entre la disponibilité et l'utilisation des armes à feu et la violence indépendante des contextes de guerre. Il souligne la prévalence des armes à feu dans le cadre de la violence sociétale, compte tenu de leur usage généralisé dans les agressions, menaces, vols, abus sexuels et suicides ainsi que dans près de 40% des homicides. Une analyse systématique des données disponibles nous permet de confirmer qu'au moins 200.000, voire 270.000 personnes sont tuées chaque année par des armes à feu dans des situations non liées à la guerre (dont les meurtres, les suicides et les homicides involontaires).

Il est cependant plus difficile de déterminer si l'accessibilité aux armes a des incidences sur le niveau général de la violence. La létalité des armes augmente le risque de blessure ou de décès, bien que la détention d'armes à feu par des personnes respectueuses des lois puisse également contribuer à dissuader la criminalité. Néanmoins, les conséquences de la violence armée ne se limitent pas aux blessures par armes à feu, mortelles ou non. De nombreux types de crimes commis au moyen d'armes légères – par de simples citoyens ou par l'Etat – peuvent menacer la sécurité physique ainsi que l'équilibre économique, social, politique et culturel d'une communauté. Par ailleurs, la violence armée peut compromettre le monopole de l'Etat dans le domaine du respect de la loi et du maintien de l'ordre lorsque les communautés cherchent des moyens alternatifs pour augmenter leur sentiment de sécurité. Ces méthodes peuvent inclure un recours aux sociétés de sécurité privée, aux groupes d'autodéfense informels et à la détention d'armes à titre privé. Même s'il est difficile de quantifier ces impacts, des études récentes tendent à suggérer que les coûts de la violence armée pour la société sont nettement plus élevés que les coûts inhérents aux autres formes de violence.

**Chapitre 7 (Maintien de l'ordre):** le maintien de l'ordre met nécessairement à l'épreuve la volonté de l'Etat de respecter les droits de l'homme de ses citoyens et l'Etat de droit en général. A la lumière des normes internationales en la matière, ce chapitre examine plusieurs problèmes critiques liés à l'usage de la force et des armes à feu par la police, dont la formation, l'équipement et les systèmes de contrôle. Ce chapitre analyse également les cas de faillite des systèmes de sécurité et de maintien de l'ordre en raison de la manipulation politique, de la corruption institutionnalisée et de la criminalité.

Si les exemples pratiques des pays de différentes régions du monde sélectionnés dans ce chapitre ne suffisent pas à évaluer de manière systématique la mise en œuvre des normes au niveau national, ils démontrent qu'un grand nombre de pays ne respectent pas les normes internationales en matière de maintien de l'ordre. Bien que les ressources soient sans aucun doute nécessaires à l'établissement de bonnes pratiques de maintien de l'ordre, le chapitre souligne que c'est la volonté politique qui déterminera si elles sont solidement ancrées dans un esprit de respect des droits de l'homme.

**Chapitre 8 (Contrôles):** les rapports, les contrôles et les vérifications semblent essentiels à la réussite

Au moins 200.000 personnes sont tuées chaque année par des armes à feu dans des situations non liées à la guerre.

des efforts actuels visant à résoudre le problème des armes légères. Ce chapitre examinera la contribution de ces processus dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme d'action* des Nations unies et des embargos sur les armes imposés par l'ONU ainsi que les rôles non négligeables que jouent les gouvernements, les organisations internationales et les ONG en la matière.

Dans son analyse du processus de la Conférence des Nations unies, le chapitre conclut que la Réunion biennale des Etats de juillet 2003 a permis, dans une large mesure, d'obtenir des informations et des points d'analyse significatifs relatifs à la mise en œuvre du *Programme* dans les différents pays. Néanmoins, les données actuelles liées aux différentes initiatives ne fournissent pas une image complète de la mise en œuvre du *Programme*, ni des problèmes et des solutions y afférents. Une section consacrée aux embargos sur les armes imposés par l'ONU décrit les tentatives récentes de renforcer les efforts de vérification, en particulier par le biais de groupes d'enquête. Malgré leur importance, ces progrès restent toutefois tributaires du manque éventuel de volonté politique.

**Chapitre 9 (Pacifique):** le récent conflit armé, la prolifération des armes à feu et les initiatives de collecte d'armes dans la région du Pacifique permettent de tirer des enseignements positifs et négatifs. Si la région n'est pas affectée par un trafic d'armes à grande échelle, l'exemple du Pacifique montre à quel point même un nombre restreint d'armes légères peut porter préjudice aux communautés comme celles des Iles Fidji ou des Iles Salomon. Le stockage sécurisé représente un problème particulier vu que bon nombre des armes qui ont alimenté la violence armée dans le Pacifique proviennent de détenteurs agréés.

Les lois sur les armes de la région sont incohérentes et, bien que la contrebande soit rare actuellement, le Pacifique restera sensible à ce type d'activité tant que les vides juridiques ne seront pas comblés. Bien que les armes artisanales rudimentaires soient fabriquées localement en temps de pénurie et de conflit, le chapitre conclut que leur importance relative est faible. La plupart des efforts consentis récemment pour éliminer les armes excédentaires ou déstabilisantes ont porté leurs fruits. Dans les Iles Salomon et l'Île de Bougainville, déchirées par des conflits récents, le désarmement s'inscrit désormais immuablement dans le cadre de réformes politiques, d'une stabilité sociale et d'un développement économique accru.

**Chapitre 10 (Kirghizstan):** bien que l'Asie centrale soit souvent considérée sans distinction comme un arc d'instabilité, notre étude sur le Kirghizstan indique que la détention, l'utilisation et la prolifération des armes légères ne représentent pas un problème majeur dans ce pays. L'étude n'a identifié aucun lien existant entre le trafic des armes légères et les trafics de drogues et d'êtres humains. Les taux de violence et de mortalité liés aux armes légères semblent également limités.

Le gouvernement du Kirghizstan possède environ 50.000 armes et la détention d'armes à feu est régie par une législation stricte. Des quelque 15.000 armes de chasse enregistrées, 80% sont détenues dans la région qui entoure la capitale de Bichkek. Fait inhabituel, les stocks gouvernementaux du Kirghizstan sont supérieurs aux stocks d'armes légères civiles. Par ailleurs, les armes de chasse sont enregistrées davantage dans les zones urbaines que dans les zones rurales. La détention d'armes illégale est difficile à quantifier mais plusieurs indicateurs tendent à suggérer qu'elle est faible. Bien que le Kirghizstan ne produise pas d'armes légères, la production de munitions, datant de l'époque soviétique, se poursuit à Bichkek.

## CONCLUSION

Notre compréhension des répercussions de la prolifération et de l'usage abusif des armes légères sur les droits de l'homme reste insuffisante. Toutefois, de plus en plus de signes indiquent que la communauté internationale prend ce lien au sérieux. L'intérêt pour les droits de l'homme dans l'édition de cette année procède de notre volonté d'approfondir la compréhension de la prolifération des armes légères, un problème multidimensionnel qui noue des liens complexes avec une grande variété de problèmes d'ordre développemental, humanitaire, sanitaire et pénal. En faisant la lumière sur ces liens, nous espérons fournir aux gouvernements, aux analystes et aux acteurs engagés dans ce domaine les outils nécessaires pour développer des politiques et des programmes qui régleront les problèmes de la prolifération et de l'usage abusif des armes légères sous tous leurs aspects.